



CONSEIL
GÉNÉRAL
Finistère
Penn-ar-Bed

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES EN FINISTÈRE

MUSIQUE / DANSE / THÉÂTRE et CIRQUE



UN NOUVEAU SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

La loi d'août 2004 fait obligation aux Conseils généraux de décliner un schéma départemental de développement des enseignements artistiques. Même si cette mission nouvelle ne s'accompagne pas de moyens supplémentaires accordés par l'Etat, le Conseil général du Finistère y souscrit dans la continuité d'un soutien marqué aux politiques culturelles et artistiques de notre département.

Quels sont les enjeux pour les enseignements artistiques ?

Accessibilité au plus grand nombre, possibilités d'apprentissage et de perfectionnement offertes à une jeunesse curieuse et porteuse d'avenir, animation culturelle, renforcement de la qualification des personnels enseignants...

Nous avons trois principales ambitions : accroître la cohérence et la complémentarité des offres d'enseignements artistiques sur le territoire départemental, dynamiser le secteur et fédérer l'ensemble des acteurs.

Depuis plusieurs années, notre programme d'aide au fonctionnement des écoles de musique et de danse, par exemple, s'inscrit dans cette perspective.

Je souhaite que cette plaquette permette à tous les acteurs finistériens de renforcer leur capacité d'action au service du rayonnement culturel du Finistère.

Pierre Maille
Président du Conseil général du Finistère

I. L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE — 06

1. AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DE RAYONNEMENT — 07

- local
- intercommunal
- départemental

2. AUTRES AIDES DÉPARTEMENTALES — 12

3. PLAN DÉPARTEMENTAL DE FORMATION — 13

II. L'ENSEIGNEMENT ET LA TRANSMISSION DU THÉÂTRE ET DES ARTS DU CIRQUE — 14

1. PLAN DÉPARTEMENTAL DE FORMATION DES ENCADRANTS

D'ATELIERS DE THÉÂTRE ET ARTS DU CIRQUE AMATEURS — 15

2. SOUTIEN AUX POSTES D'ENSEIGNANTS EN ART DRAMATIQUE — 15

3. MISE EN RÉSEAU DES ENCADRANTS D'ATELIERS ET TROUPES DE THÉÂTRE AMATEUR — 16

4. AIDE À L'ÉQUIPEMENT SCÉNIQUE DES LIEUX D'ENSEIGNEMENT DU THÉÂTRE ET DES ARTS DU CIRQUE — 16

III. MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA — 17

AVANT-PROPOS

Dans la continuité de sa politique départementale initiée en 2001 en faveur de l'enseignement musical et chorégraphique spécialisé, et conformément aux dispositions de la loi du 13 août 2004, le Conseil général du Finistère a adopté, le 29 janvier 2009, un « schéma départemental de développement des enseignements artistiques en musique, danse, théâtre et arts du cirque ».

S'inscrivant dans le cadre de sa politique de développement durable et solidaire, le schéma départemental met en avant les objectifs visés par l'Agenda 21 :

- renforcer l'aménagement culturel du territoire ;
- favoriser les mutualisations de projets, les partenariats et mises en réseau ;
- améliorer l'accessibilité à l'offre d'enseignement artistique, quelle que soit la situation géographique, physique ou sociale des individus ;
- rapprocher les enseignements artistiques de l'enseignement général ;
- renforcer la qualification des personnels enseignants et améliorer leurs conditions d'emploi pour réduire la précarité et garantir la qualité de l'offre d'enseignement.

Pour accompagner les projets dans ce domaine, le Conseil général apporte son soutien aux lieux d'enseignement artistique en musique, danse, art dramatique et arts du cirque, à la mise en œuvre de plans de formation départementaux et à l'animation des réseaux départementaux des enseignements artistiques.

Dans le domaine de la musique et de la danse, le Département encourage tout particulièrement le développement d'écoles de rayonnement intercommunal et la mise en réseau des établissements dans le cadre d'un projet culturel de territoire.

Mentionnons également ici le soutien départemental apporté aux fédérations de musiques et danses traditionnelles, pour leur rôle de formation au sein des cercles et bagadoù, véritables lieux d'apprentissage et de pratiques collectives.

Concernant le théâtre et les arts du cirque, l'accent est mis sur la formation des encadrants d'ateliers d'amateurs, le soutien à un enseignement qualifié et la constitution de réseaux.





I. L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE

Le Département du Finistère encourage le développement d'une offre d'enseignement artistique de qualité, rayonnant sur le territoire et accessible au plus grand nombre.

Pour renforcer la qualité de l'offre d'enseignement, le Conseil général du Finistère poursuit le plan départemental de formation des directeurs et enseignants des écoles de musique et de danse. Ce plan est mis en œuvre par l'association Musiques et Danses en Finistère.

Par ailleurs, le Conseil général invite les écoles à fonder leur enseignement sur des démarches pédagogiques innovantes (ex : mise en place de parcours d'étude associant l'apprentissage de l'instrument à la pratique collective et à la transmission d'une culture musicale ; création de passerelles entre les disciplines musicales et chorégraphiques, tels les éveils effectués en commun...).

Pour permettre au plus grand nombre de bénéficier d'un enseignement artistique de qualité, le Conseil général encourage les écoles à être encore plus attentives aux conditions d'accès de leurs enseignements tant au niveau social, physique que géographique. Aussi, il incite à la mise en place de tarifs prenant en compte les revenus des familles, de cours adaptés aux personnes en situation de handicap et d'interventions musicales ou chorégraphiques par des professionnels dans les établissements scolaires.

Pour irriguer l'ensemble du département, le Conseil général contribue au renforcement du maillage territorial.

Les écoles de rayonnement local, isolées, sont invitées à se rapprocher d'établissements ressources dits « référents » (écoles de rayonnement intercommunal, conservatoires...) afin de bénéficier d'un accompagnement pédagogique et culturel.

Le développement d'écoles de rayonnement intercommunal, notamment dans le cadre d'une prise de compétence par les communautés de communes, est repéré comme un enjeu majeur de l'aménagement territorial, favorisant la stabilité de la structure et la pérennisation des emplois. En outre, ces établissements constituent des pôles de rayonnement culturel et artistique sur leur territoire.

Les Conservatoires de Brest Métropole Océane et de Quimper ainsi que le Centre Breton d'Art Populaire à Brest sont soutenus dans le cadre de conventions d'objectifs pluriannuelles, pour leur rôle de centre de ressources départemental auprès des praticiens amateurs et des écoles de musique et de danse du Finistère.

1 – AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET CHORÉGRAPHIQUE

A. LES ÉTABLISSEMENTS DE RAYONNEMENT LOCAL

Une école de rayonnement local est un établissement qui

1. est géré par une collectivité territoriale ou une association
2. bénéficie d'un financement de la commune ou de la communauté de communes
3. a un projet d'établissement incluant un projet pédagogique et prévoyant, pour les écoles de musique, la mise en place d'un **parcours global d'études***
4. dispose d'une équipe d'enseignants participant au plan de formation départemental et recrutés selon les conditions d'emploi suivantes :
 - pour les collectivités : agents titulaires, à temps complet ou partiel, dans l'un des quatre cadres d'emploi de la filière culturelle de la fonction publique territoriale
 - pour les associations : en contrat à durée indéterminée avec application de la convention collective nationale de l'animation (avenants 46, 67 et 87)
5. s'engage dans **une démarche de rapprochement avec une école « référente »*** dans le cadre d'une convention de partenariat, afin de bénéficier d'un accompagnement pédagogique et culturel.

Concernant la danse, seuls sont pris en compte les enseignements organisés dans des locaux adaptés, dans les disciplines et selon les conditions de diplômes suivantes :

- danses jazz, classique et contemporaine sous réserve que l'enseignant soit diplômé d'état ou dispensé
- danse hip-hop sous réserve que l'enseignant soit engagé dans une démarche de formation continue et qualifiante

Le parcours global d'étude offre aux élèves musiciens un apprentissage transversal et complet, comprenant :

- une pratique instrumentale individuelle
- une pratique collective (ex : orchestre, ensemble instrumental, groupe, chorale...)
- une approche de la culture musicale

Mise en réseau des écoles de musique et de danse : le partenariat entre des établissements ressources dits « référents » et des écoles locales isolées sur leur territoire

Afin de favoriser la mise en réseau des écoles de musique et de danse qui n'ont pas la possibilité ou le souhait de s'inscrire dans un projet intercommunal, le Conseil général encourage le rapprochement entre ces écoles isolées et des établissements ressources, dits « référents ».

Les établissements référents, qui ont pour rôle d'accompagner les écoles isolées dans la définition et la mise en œuvre de leur projet pédagogique et culturel, sont les suivants :

- les conservatoires de musique, danse et art dramatique classés
- les écoles de musique et/ou de danse de rayonnement intercommunal conventionnées avec le Conseil général
- les écoles de rayonnement local, repérées par Musiques et Danses en Finistère, dont les ressources humaines, les compétences et la qualité du projet d'établissement permettent d'assurer la fonction d'accompagnement pédagogique d'une ou plusieurs écoles isolées dans le cadre d'un conventionnement. L'association Musiques et Danses en Finistère accompagne les écoles du département dans leur démarche de rapprochement.

MODALITÉS D'AIDE DÉPARTEMENTALE

Les écoles de rayonnement local qui respectent les conditions décrites peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire par élève inscrit.

Pour les écoles de musique, cette aide varie entre 10 et 25 € par élève. Le montant du soutien départemental est déterminé en fonction de l'existence ou non d'un conventionnement avec une école référente et selon les caractéristiques du projet pédagogique (mise en place ou non d'un parcours global d'études).

Pour les écoles de danse, l'aide est de 10 ou 20 € par élève en fonction de l'existence ou non d'un conventionnement avec une école référente.

Une école de rayonnement local peut, sous certaines conditions, devenir une école référente et bénéficie dans ce cadre d'une aide complémentaire :

- Jusqu'à 1 500 € par an et par école suivie.

Les écoles locales qui mettent en œuvre des cours et ateliers spécifiques pour les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier d'une aide complémentaire :

- Jusqu'à 20% du coût du poste d'enseignant.

B. LES ÉTABLISSEMENTS DE RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL

Un établissement de rayonnement intercommunal est la seule école ou le regroupement d'écoles conventionnées entre elles, sur un territoire intercommunal de taille et de population significative, et est géré par une structure unique (EPCI, collectivité territoriale, association...). Par ailleurs, l'établissement :

1. reçoit un financement de la communauté de communes de ce territoire et éventuellement des communes
2. rayonne et dispense un enseignement sur ce territoire
3. applique des tarifs d'inscription harmonisés et un quotient familial pour l'ensemble des élèves du territoire concerné
4. a un directeur musical et/ou chorégraphique engagé à temps complet ayant au moins un mi-temps de direction pédagogique et administrative, et éventuellement un complément d'heures d'enseignement et/ou d'intervention en milieu scolaire.
5. met en œuvre un projet d'établissement incluant un projet pédagogique innovant (notamment le parcours global d'étude pour la musique) et un projet culturel ouvert sur le territoire (actions de sensibilisation et de diversification des publics – notamment interventions en milieu scolaire, lien avec les pratiques amateurs, rapport au spectacle vivant)
6. met en place progressivement des actions adaptées aux personnes handicapées (ateliers, projets)
7. a une équipe de professeurs recrutés selon les conditions statutaires adaptées à la structure employeur *, engagés dans une démarche de formation continue et travaillant conformément aux schémas nationaux d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique et de la danse définis par le Ministère de la Culture, particulièrement en :
 - organisant les études par cycles ;
 - mettant en place une évaluation ;
 - suivant annuellement le plan de formation départemental élaboré en concertation avec les équipes pédagogiques et Musiques et Danses en Finistère ;
 - s'impliquant dans la vie artistique du territoire
8. remplit la fonction d'établissement « référent » auprès d'au moins une école de rayonnement local

* CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES PERSONNELS DES ÉCOLES DE RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL

Pour les collectivités territoriales / agents titulaires de la fonction publique territoriale à temps complet ou non, relevant de l'un des quatre cadres d'emploi de la filière culturelle (spécialité enseignement artistique) :

Pour les associations / salariés en contrat à durée indéterminée dans une association appliquant la convention collective nationale de l'animation et ses avenants 46, 67 et 87.

MODALITÉS D'AIDE DÉPARTEMENTALE

Les aides départementales aux établissements de rayonnement intercommunal sont définies dans le cadre d'une convention pluriannuelle, et déterminées en fonction de l'adéquation entre le projet et les objectifs du schéma départemental.

Les aides consistent en la prise en charge d'une partie de la masse salariale :

- jusqu'à 50 % pour le poste de directeur pédagogique et administratif
- jusqu'à 50 % pour les postes de musicien intervenant (titulaire du diplôme universitaire de musicien intervenant -DUMI-)
- jusqu'à 30 % pour les postes de coordinateur (coordinateur pédagogique ou sectoriel – ex : danse, musiques actuelles)
- jusqu'à 10 % pour les autres postes d'enseignants¹

L'aide départementale ne peut excéder le montant de la subvention annuelle des collectivités locales et est plafonnée à :

- 30 000 € lorsque le projet est géré par une structure unique et principalement financé par une communauté de communes et des communes, hors compétence communautaire « enseignement musical et/ou chorégraphique » ;
- 50 000 € lorsque le projet est géré et principalement financé par un Établissement Public de Coopération Intercommunale, dans le cadre d'une compétence communautaire « enseignement musical et/ou chorégraphique ».

L'aide attribuée aux « établissements référents », pour l'accompagnement pédagogique et culturel d'écoles isolées, est complémentaire :

- jusqu'à 1 500 € par an et par école suivie

C. LES ÉTABLISSEMENTS DE RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

Le Conseil général soutient les conservatoires de Brest Métropole Océane et de Quimper ainsi que le Centre Breton d'Art Populaire à Brest pour leur rôle départemental auprès des praticiens, en tant que centres de ressources et pour la mise en œuvre de projets s'inscrivant dans le cadre du schéma départemental.

Les établissements de rayonnement départemental remplissent l'ensemble des critères décrits pour les écoles de rayonnement intercommunal. Leur gestion est assurée par une collectivité territoriale ou un établissement public créé par celle-ci. Par ailleurs, ces établissements :

1. dispensent des enseignements artistiques spécialisés (au moins deux disciplines pour les conservatoires de rayonnement départemental) dans le cadre de cursus et d'un parcours global d'étude
2. mènent des partenariats avec l'Éducation Nationale (interventions dans les écoles, classes à horaires aménagés musique...)
3. mettent en œuvre des actions de sensibilisation, de diversification et de développement des publics
4. sont des centres de ressources pour les pratiques artistiques en amateur et des centres d'animation de la vie culturelle
5. constituent des pôle-ressources pour la mise en œuvre du schéma départemental

MODALITÉS D'AIDE DÉPARTEMENTALE

L'aide du Conseil général est définie dans le cadre d'une convention d'objectifs pluriannuelle. Elle est modulée au regard de l'originalité et de l'ambition du projet d'établissement et de l'implication de l'établissement dans la mise en œuvre du schéma départemental, notamment sur les aspects de « pôle-ressources » et d'animation du réseau départemental.

¹ Sont pris en compte : les enseignants diplômés suivant au moins une formation continue par an et les enseignants non diplômés inscrits dans une démarche de Validation d'Acquis d'Expériences (VAE) ou de formation qualifiante



2 – AUTRES AIDES DÉPARTEMENTALES AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET CHORÉGRAPHIQUE

A. ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Le Conseil général participe au renouvellement du parc d'instruments nécessaires à l'enseignement musical au sein des établissements d'enseignement musical, des lieux mettant en œuvre un projet autour des musiques actuelles, des bagadoù, fanfares et harmonies.

L'aide départementale peut aller jusqu'à 20 % du coût de l'opération avec un plafond de 3 820 € par an.

B. AIDE À LA CONSTRUCTION OU RÉHABILITATION D'ÉCOLES DE MUSIQUE OU DE DANSE

Le Conseil général participe aux opérations de construction de bâtiments neufs, de réhabilitation ou de rénovation lourde de bâtiments existants affectés à l'enseignement de la musique ou de la danse, sous maîtrise d'ouvrage publique (bénéficiaires : communes ou leurs groupements).

Les conditions d'aide sont définies dans le programme départemental de soutien à l'investissement « équipements culturels et socioculturels ».

C. AMÉNAGEMENT DE PLANCHERS « DANSE »

Le Département aide à l'aménagement de planchers « danse » flottants à double lambourdage répondant aux critères requis pour la pratique de la danse, dans une salle polyvalente ou une salle de spectacle dans le cadre d'une construction ou d'une rénovation.

Les conditions d'aide sont définies dans le programme départemental de soutien à l'investissement « équipements culturels et socioculturels ».

L'aide départementale est de 46 € par m² de plancher.

3 – FORMATION DES ENSEIGNANTS EN MUSIQUE ET DANSE (PLAN DÉPARTEMENTAL DE FORMATION)

Le plan de formation à l'attention des enseignants de musique et de danse du département est l'indispensable complément de la politique incitative mise en œuvre par le Conseil général.

Piloté par **Musiques et Danses en Finistère** et adossé à une fine analyse des besoins du terrain, il vise à améliorer la qualité de l'enseignement dispensé, à favoriser le rapprochement entre le milieu musical et le milieu scolaire et à rapprocher l'enseignement musical des pratiques amateurs. L'accent est particulièrement mis sur le développement des pratiques collectives et de l'accompagnement, des pratiques pédagogiques innovantes, de l'éducation artistique, du travail en réseau et des actions en lien avec le spectacle vivant.

L'élaboration des contenus est liée aux problématiques spécifiques à l'enseignement spécialisé, à la discipline enseignée, à la configuration particulière de l'établissement. Deux types de formations sont proposés :

- des formations départementales, transversales par esthétique ou par métier : concernant tous les enseignants et/ou équipes de direction ;
- des formations in situ : concernant une partie ou l'ensemble de l'équipe pédagogique d'une école ou de plusieurs écoles associées en vue d'un projet à l'échelon intercommunal.



II. L'ENSEIGNEMENT ET LA TRANSMISSION DU THÉÂTRE ET DES ARTS DU CIRQUE

Depuis la loi d'août 2004, l'obligation est faite aux départements d'inscrire des mesures en faveur de l'art dramatique dans leur schéma départemental des enseignements artistiques.

En 2007, le Conseil général du Finistère a réalisé un état des lieux afin de mieux connaître les réalités et problématiques de ce secteur.

Cette enquête a révélé que notre département est riche de multiples propositions de transmission du théâtre sous forme d'ateliers, cours ou stages, destinés à des amateurs et majoritairement organisés par des structures socio-culturelles et des troupes de théâtre amateur.

En 2008, un groupe de travail composé de représentants du milieu de l'enseignement du théâtre et des arts du cirque a été réuni afin de préciser les besoins et de proposer des mesures en faveur de ce secteur. L'amélioration globale de la qualité des cours et ateliers, le renforcement de la lisibilité des offres de transmission et la mise en réseau des acteurs de l'enseignement du théâtre sont apparus comme des enjeux majeurs.

Soucieux de renforcer la qualité des cours et ateliers de théâtre et arts du cirque, le Conseil général soutient l'organisation de formations animées par des professionnels confirmés et destinées aux encadrants, bénévoles ou salariés. Il accompagne également les postes d'enseignants en art dramatique dans les conservatoires et les écoles de rayonnement intercommunal.

Pour améliorer la lisibilité et organiser la complémentarité des cours et ateliers présents sur le département, le Conseil général encourage la mise en réseau des acteurs de ce secteur.

1 – PLAN DÉPARTEMENTAL DE FORMATION DES ENCADRANTS D'ATELIERS DE THÉÂTRE ET ARTS DU CIRQUE AMATEURS

L'aide départementale est définie en fonction du niveau d'expérience et de qualification des encadrants.

La **Maison du Théâtre**, dans le cadre de sa convention d'objectifs avec le Conseil général du Finistère, coordonne l'organisation d'un plan départemental de formation à l'attention des encadrants d'ateliers peu qualifiés ou expérimentés, qui souhaitent acquérir des connaissances et des savoir-faire fondamentaux nécessaires à la transmission du théâtre et des arts du cirque.

Certains encadrants d'ateliers plus expérimentés et qualifiés peuvent avoir besoin d'un complément de formation pour aller plus loin dans leur réflexion pédagogique et artistique.

A leur égard, d'autres structures départementales pourront proposer des actions de formation continue, non diplômante, susceptibles d'être accompagnées par le Département. Pour bénéficier de cette aide, l'action de formation doit s'adresser à des encadrants du département et être animée par un ou plusieurs professionnels confirmés, reconnus pour leur pratique artistique et pédagogique.

Le soutien départemental à ces formations de perfectionnement peut être porté jusqu'à 50 % du budget global de l'action avec un plafond annuel de 5 000 € par structure.

2 – SOUTIEN AUX POSTES D'ENSEIGNANTS EN ART DRAMATIQUE

Le soutien aux postes d'enseignants en art dramatique s'adresse aux conservatoires et aux écoles de musique et/ou de danse de rayonnement intercommunal conventionnées avec le Conseil général.

En participant au coût des postes d'enseignants en art dramatique dans ces établissements, le Conseil général souhaite favoriser le développement d'un enseignement qualifié et structuré du théâtre dans le département, réparti sur le territoire et contribuant à la construction d'une filière allant de l'initiation à un enseignement pré-professionnel.

Le développement d'un enseignement qualifié au sein des conservatoires et des écoles de rayonnement intercommunal permet également de disposer d'un vivier de ressources et de compétences, en vue de la mise en œuvre des actions de qualification des encadrants d'ateliers de théâtre amateur et arts du cirque.

Les postes d'enseignants d'art dramatique créés dans ces établissements peuvent bénéficier d'une aide du Conseil général sous réserve qu'ils constituent des personnes-ressources pour la mise en œuvre du



plan départemental de formation des encadrants, et selon les conditions complémentaires suivantes :

- qualification et expérience reconnue (comédien et/ou metteur en scène, titulaire d'un diplôme d'État...)
- participation de l'enseignant aux actions de qualification à destination des encadrants d'ateliers, en tant que formateur
- élaboration d'un projet de classe ou de département d'art dramatique faisant état d'un projet pédagogique, d'un cursus et d'une évaluation, en cohérence avec les offres proposées sur le territoire, et en lien avec le spectacle vivant.

Le financement départemental peut aller jusqu'à 20% du coût du poste avec un plafond annuel de 8000 € / structure.

3 – AIDE À LA MISE EN RÉSEAU DES ENCADRANTS D'ATELIERS ET TROUPES DE THÉÂTRE AMATEUR

La mise en réseau des intervenants du département est organisée par la Maison du Théâtre dans le cadre de sa convention d'objectifs avec le Conseil général. Elle comprend :

- l'organisation de rencontres thématiques, de séminaires et groupes de réflexion
- le renforcement de l'information sur les ateliers et cours de théâtre du département
- la mise à disposition de ressources documentaires

4 – AIDE À L'ÉQUIPEMENT SCÉNIQUE DES LIEUX D'ENSEIGNEMENT DU THÉÂTRE ET DES ARTS DU CIRQUE

Les structures proposant un enseignement du théâtre ou des arts du cirque, sous gestion publique (commune, regroupement de communes) ou associative, et dont le projet pédagogique et culturel rejoint les objectifs du schéma départemental, peuvent bénéficier sous certaines conditions d'une aide départementale pour améliorer l'équipement technique des espaces dédiés à l'enseignement et à la transmission du théâtre.

Les structures doivent présenter le projet de la classe d'art dramatique ou d'arts du cirque (projet pédagogique, rapport au spectacle vivant, partenariats...).

Les cours doivent être dispensés par un professionnel rémunéré, qualifié et participant – soit en tant que formateur, soit en tant que stagiaire – aux actions de formation mises en œuvre dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques.

III. MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

ENTRÉE EN VIGUEUR DU SCHÉMA

Les nouveaux dispositifs concernant les écoles de musique et de danse sont appliqués **dès l'année scolaire 2009-2010** pour les écoles de rayonnement intercommunal.

Les écoles de rayonnement local subventionnées par le Conseil général dans le cadre des précédents plans de développement des enseignements artistiques bénéficient d'une période transitoire pour les années 2008-2009 et 2009-2010. Les critères du nouveau schéma départemental s'appliquent à compter de la **rentrée 2010** pour les écoles de rayonnement local.

Le soutien départemental au secteur du théâtre et des arts du cirque démarre **dès 2009**.

LES ACTEURS DE LA MISE EN ŒUVRE

Le service arts et territoires au sein de la direction de l'enseignement, de la culture, du sport et de la jeunesse du Conseil général du Finistère est à la disposition des élus, techniciens et personnels des lieux d'enseignements artistiques pour présenter le schéma départemental et échanger sur les projets des établissements et des collectivités.

Il instruit les demandes de subvention des porteurs de projet en musique, danse et théâtre.

Il élabore les conventions d'objectifs pluriannuelles des écoles de rayonnement intercommunal ou départemental, en concertation avec les acteurs locaux.

CONSEIL GÉNÉRAL DU FINISTÈRE
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA CULTURE, DU SPORT ET DE LA JEUNESSE
SERVICE ARTS ET TERRITOIRES
 11 rue Théodore Le Hars – 29 000 QUIMPER
 contact : Florence Magnanon
 tél. 02 98 76 60 96 / florence.magnanon@cg29.fr

Le Conseil général s'appuie également sur l'action de **Musiques et Danses en Finistère et de la Maison du Théâtre** pour le développement des enseignements artistiques et la mise en œuvre du schéma départemental.

L'association Musiques et Danses en Finistère a pour missions

- le renforcement de la qualité et du rayonnement territorial des projets des établissements d'enseignement musical et chorégraphique :
 - accompagnement des écoles de rayonnement local dans leur démarche de rapprochement avec des écoles référentes
 - conseil et soutien auprès des élus, des directions d'établissements sur la structuration pédagogique et territoriale en vue de l'élaboration de projets de rayonnement intercommunal
- la mise en œuvre de formations pour les enseignants en musique et en danse :
 - formations départementales par esthétique (musicale ou chorégraphique), transversales ou par métier, concernant tous les enseignants et/ou équipes de direction
 - formations in situ : concernant une partie ou l'ensemble de l'équipe pédagogique d'une école ou de plusieurs écoles associées
- l'accompagnement des élèves musiciens déficients visuels
 - intervention d'un coordinateur en lien avec les enseignants et les écoles de musique dans lesquelles sont inscrits des élèves déficients visuels
- l'évaluation de la mise en œuvre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques en musique et danse

MUSIQUES ET DANSES EN FINISTÈRE

12 rue Stang Ar C'hoat – 29 000 Quimper

Tél. 02 98 95 68 90 / contact@md29.org / www.md29.org

Dans le cadre de sa convention d'objectifs avec le Conseil général, la Maison du Théâtre participe à la mise en œuvre du volet « art dramatique et arts du cirque » du schéma départemental

- elle organise, en partenariat avec les acteurs du secteur, un plan départemental de formation des encadrants d'ateliers de théâtre et arts du cirque, visant à apporter un socle de connaissances et de savoir-faire pédagogiques et artistiques.
- elle anime un réseau d'encadrants d'ateliers et de troupes de théâtre d'amateurs en :
 - améliorant la lisibilité de l'offre de pratique théâtrale en Finistère ;
 - proposant aux praticiens des temps de rencontre, d'échange sur leurs pratiques et des temps de découverte d'autres approches du théâtre.

LA MAISON DU THÉÂTRE

BP 62 524 – 29225 BREST Cedex 2

Tél : 02 98 47 33 42 / maison.theatre@wanadoo.fr / www.lamaisondutheatre.com

Les conditions d'aide départementale sont disponibles sur le site internet du Conseil général

www.cg29.fr → Le Conseil général en direct → Les aides

→ Culture et loisirs → Soutien aux enseignements artistiques

Des formulaires de demande de subvention sont également disponibles

www.cg29.fr → Le Conseil général en direct → Les procédures

Toute demande de subvention doit être adressée à

M. le Président du Conseil général

Direction de l'enseignement, de la culture, du sport et de la jeunesse (DECSJ)

32 boulevard Dupleix – 29196 Quimper Cedex

Conception graphique www.vefalucas.com / 06 13 76 40 05

Photographies © Padrig Sicard - CG29 / © Musiques et danses en finistère / © La maison du Théâtre



**CONSEIL
GÉNÉRAL
Finistère**
Penn-ar-Bed



Conseil général du Finistère
Direction de l'enseignement, de la culture,
du sport et de la jeunesse

32 boulevard Dupleix Tél. 02 98 76 20 20
29196 Quimper Cedex Fax 02 98 76 20 16

www
.cg29
.fr